

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi vingt-deux novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER, Laura VIDAL et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU arrivé à 20h45 pour le point 4, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Eric MONTAGNE a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022

Société Publique Locale (SPL) départementale

1. Délibération approuvant le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) départementale et la prise de participation au capital social de la SPL.
2. Délibération portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Pacte financier et fiscal de la communauté de Communes Aunis Atlantique

3. Délibération approuvant le montant dérogatoire d'attribution de compensation pour la commune de VILLEDoux
4. Délibération validant la proposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur le mode de répartition « dérogatoire libre » de reversement du FPIC en faveur de la commune de VILLEDoux
5. Délibération approuvant le reversement conventionnel de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activité économique gérées par la communauté de communes pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022
6. Délibération approuvant le reversement conventionnel de la taxe foncière acquittée par les entreprises installées sur la zone d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2023

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural

7. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour le remplacement de 12 horloges d'éclairage public de la commune EP472-1049
8. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la modernisation d'éclairage public sur les rues du Marais Guyot, des Orchidées, des Acacias, des Lilas, des Flamboyants, de la Limousinière et sur les squares des Peupliers, des Magnolias, des Mimosas et des Myosotis EP472-1053

Classement au domaine public

9. Délibération approuvant le transfert de propriété des voies n° D9 et D202E1 dans le domaine public communal

Conventions/subventions

10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une machine à peinture routière avec la commune d'Andilly les Marais
11. Délibération autorisant Monsieur le Maire à apporter son soutien à la candidature de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'appel à projet conseil en énergie partagée (CEP) auprès de l'ADEME
12. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de revitalisation du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour la restructuration et rénovation de bureaux à la mairie de VILLEDoux- annule et remplace

Budget

13. Délibération approuvant la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2022
14. Délibération autorisant Monsieur le Maire à imputer une dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » complément délibération du 10/12/2021
15. Délibération d'autorisation de rembourser des travaux effectués sur un bâtiment propriété de la commune à la SARL les 2 L.
16. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation à une classe verte en 2023

Questions diverses

_ * * * * * _

Éric MONTAGNE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Société Publique Locale (SPL) départementale

1. Délibération approuvant le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) départementale et la prise de participation au capital social de la SPL.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,

- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votes décide :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1. Délibération portant désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe donc de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : François VENDITTOZZI,
- pour l'Assemblée Spéciale : François VENDITTOZZI.

Monsieur le Maire précise que pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner François VENDITTOZZI représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner François VENDITTOZZI délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes décide :

- d'adopter le vote à main levée,
- de désigner François VENDITTOZZI représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner François VENDITTOZZI délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Pacte financier et fiscal de la communauté de Communes Aunis Atlantique

2. Délibération approuvant le montant dérogatoire d'attribution de compensation pour la commune de VILLEDoux

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Suite à l'adoption du PFF, le Conseil Communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLIERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-D'ALLERE	- €	-11 546 €
LAIGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
TOTAL	1 159 733 €	835 329 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_04 du 21 septembre 2022 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2022,

En regard de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes décide :

- d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de -26 352,00 euros pour la commune de VILLEDoux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

1. Délibération validant la proposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur le mode de répartition « dérogatoire libre » de reversement du FPIC en faveur de la commune de VILLEDoux

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils

proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Monsieur le Maire rappelle également que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative

Il est précisé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu de la préfecture le 5 août dernier la notification des montants de droit commun à reverser à l'EPCI et ses communes membres. La répartition est la suivante :

- Part EPCI :324 404€
- Part communes membres :562 354€

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, la communauté de Communes a opté pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant part communale 2022	Montant part EPCI 2022 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	37 024 €	22 010 €	59 034 €
ANGLIERS	23 381 €	13 899 €	37 280 €
BENON	34 844 €	20 713 €	55 557 €
CHARRON	35 667 €	21 203 €	56 869 €
COURCON	32 169 €	19 123 €	51 293 €
CRAMCHABAN	11 648 €	6 924 €	18 572 €
FERRIERES	19 895 €	11 827 €	31 722 €
GREVE-SUR-MIGNON	11 055 €	6 572 €	17 627 €
GUE-D'ALLERE	19 422 €	11 546 €	30 968 €
LAIGNE	8 407 €	4 998 €	13 405 €
LONGEVES	20 005 €	11 892 €	31 898 €
MARANS	62 688 €	37 266 €	99 953 €
NUAILLE-D'AUNIS	22 574 €	13 419 €	35 993 €
RONDE	19 933 €	11 849 €	31 782 €
SAINT-CYR-DU-DORET	12 854 €	7 641 €	20 495 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	58 352 €	34 688 €	93 040 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	38 527 €	22 903 €	61 430 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	29 722 €	17 669 €	47 391 €
TAUGON	16 645 €	- €	16 645 €
VILLEDoux	47 542 €	28 262 €	75 803 €
TOTAL	562 354 €	324 404 €	886 758 €

Il appartient au Conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de communes et les Communes membres mais il est nécessaire d'avoir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Les communes ont deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un Conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_03 du 21 septembre 2022 portant sur une répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes :

DECIDE

- de valider la proposition de la CdC sur le mode de répartition « dérogatoire libre » suivante :

COMMUNE	TOTAL REVERSEMENT FPIC
VILLEDoux	75 803,00€

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

1. Délibération approuvant le reversement conventionnel de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activité économique gérées par la communauté de communes pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le pacte financier et fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit le reversement par les communes de 50% de la taxe d'aménagement (TA) générée par les investissements réalisés sur les zones économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L.331.2 du code de l'urbanisme impose de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de ladite commune, par délibérations concordantes.

Une convention qui précisera le remboursement de 50% des montants de taxe d'aménagement, en lien avec les investissements réalisés sur les zones économiques collectés, à compter du 1^{er} janvier 2022, sera à conclure avec la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331.2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes décide :

- d'approuver le reversement de 50% du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité économiques gérées par la communauté de communes et ce pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

1. Délibération approuvant le reversement conventionnel de la taxe foncière acquittée par les entreprises installées sur la zone d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le pacte financier et fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit que 80% de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ce reversement se formalisant par la conclusion d'une convention avec la commune.

La commune de VILLEDoux encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquitté au titre des locaux implantés sur les zones communautaires en fait partie.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son point II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes décide :

- d'approuver le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (Bases valeur 2022) situées sur la commune de VILLEDoux à partir du 1er janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural

1. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour le remplacement de 12 horloges d'éclairage public de la commune EP472-1049

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que compte tenu du contexte d'augmentation du coût de l'énergie, il est nécessaire de remplacer 12 horloges de l'éclairage public de la commune dans un souci d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont confiés au Syndicat Départemental d'Electrification et de d'Equipement Rural de la Charente-Maritime sous le dossier EP472-1049 pour un montant total estimé à 3 467,75 € pris en charge pour moitié par le SDEER. La part restant à la commune de 1 733,87 € peut être réglée par deux modes de règlement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- soit un remboursement immédiat dès que les travaux auront été effectués
- ou un échelonnement de 2-3-4 ou 5 annuités sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de rembourser en 5 annuités sans intérêt soit un montant estimé de 346,78 € par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire précise que le montant final après réalisation des travaux sera actualisé et pourra donc être quelque peu différent de celui voté ce jour et il sera inscrit au budget 2023.

2. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la modernisation d'éclairage public sur les rues du Marais Guyot, des Orchidées, des Acacias, des Lilas, des Flamboyants, de la Limousinière et sur les squares des Peupliers, des Magnolias, des Mimosas et des Myosotis EP472-1053

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le réaménagement des rues et square cités en objet s'accompagne du remplacement des appareillages pour sources à décharge par des modules LED.

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont confiés au Syndicat Départemental d'Electrification et de d'Equipement Rural de la Charente-Maritime sous le dossier EP472-1038 pour un montant total estimé à 12 089,12€ pris en charge pour moitié par le SDEER. La part restant à la commune de 6 044,56 € peut être réglée par deux modes de règlement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- soit un remboursement immédiat dès que les travaux auront été effectués
- ou un échelonnement de 2-3-4 ou 5 annuités sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de rembourser en 5 annuités sans intérêt soit un montant estimé de 1 208,91 € par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire précise que le montant final après réalisation des travaux sera actualisé et pourra donc être quelque peu différent de celui voté ce jour et il sera inscrit au budget 2023.

Classement au domaine public

9. Délibération approuvant le transfert de propriété des voies n° D9 et D202E1 dans le domaine public communal

DELIBERATION

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.141-1 à L.141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public des voies n°D9 et D202E1, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 05/03/2001.

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.
Considérant que la commune de VILLEDoux assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies.

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies et de leurs intégrations de ce fait dans le domaine routier communal.

Considérant la délibération concordante du département de la Charente Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public

routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des votes, décide :

- d'approuver le transfert de propriété des voies D9 et D202E1 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété

Conventions/subventions

10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une machine à peinture routière avec la commune d'Andilly les Marais

DELIBERATION

Vu la délibération n°2018/48 du conseil municipal d'Andilly les Marais en date du 14 novembre 2018,

Considérant la convention initiale de mise à disposition de la machine à peinture routière signée par le maire le 2 décembre 2019,

Considérant qu'il convient à la demande du trésorier de revoir la rédaction de la convention de mise à disposition prise en 2019 afin de préciser les usages et responsabilités de chacune des parties,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient que la commune régularise en délibérant sur l'autorisation de signer une nouvelle convention de mutualisation avec la commune d'Andilly les Marais.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une machine à peinture routière avec la commune d'Andilly Les Marais
- d'inscrire la charge financière de 1 246€ (mille deux cent quarante-six euros) à l'article 2041481 du budget principal 2023 et 2024

11. Délibération autorisant Monsieur le Maire à apporter son soutien à la candidature de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'appel à projet conseil en énergie partagée (CEP) auprès de l'ADEME

DELIBERATION

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Mobilités (TEM) de la Communauté de communes Aunis Atlantique émis le 5 septembre 2022,

Considérant que le poste d'animateur CEP sera financé à 100% par l'ADEME durant la durée d'accompagnement (3 ans), qu'à compter de 2026, 50% des frais seront pris en charge par les 44 communes membres des communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis SUD,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur :

- le soutien de la commune à la candidature de la CdC au CEP
- la désignation de M BOURSIER, membre de la commission TEM à la CdC, élu municipal référent du CEP
- la contribution au financement du poste de l'animateur CEP à compter de 2026
- la préparation des éléments nécessaires à cette candidature :
 - recensement des bâtiments communaux et leurs données techniques
 - préparation des factures énergétiques 2021 et 2022
 - signature de mandats permettant la collecte automatisée des factures énergétiques et l'accès aux compteurs connectés de la commune

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

- de soutenir la candidature de la CdC au CEP
- de désigner M BOURSIER, membre de la commission TEM à la CdC, élu municipal référent du CEP et membre de la commission analysant les candidatures pour le choix du CEP
- de contribuer au financement du poste de l'animateur CEP à compter de 2026,
- de préparer les éléments nécessaires à cette candidature :
 - recensement des bâtiments communaux et leurs données techniques
 - préparation des factures énergétiques 2021 et 2022
 - signature de mandats permettant la collecte automatisée des factures énergétiques et l'accès aux compteurs connectés de la commune

12. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de revitalisation du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour la restructuration et rénovation de bureaux à la mairie de VILLEDoux- annule et remplace

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du Fonds de revitalisation, la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'acquisition de bâtiments et la réalisation de travaux de construction, transformation et extension de bâtiments communaux accueillant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- décide de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de revitalisation auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour la restructuration et rénovation de bureaux à la mairie de VILLEDoux d'un montant estimatif de 39 618,85€ HT.
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de VILLEDoux

Budget

13. Délibération approuvant la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2022

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme chaque fin d'année, il convient de procéder, à la révision du budget principal 2022 de la commune en section de fonctionnement en réaffectant la somme inscrite pour « dotations pour provision et charges »

Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives comme suit :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
60612 (011) : énergie électricité	2 000,00		
60621 (011) : combustibles	2 000,00		
60622 (011) : carburants	2 000,00		
615231 (011) : entretiens de voiries	13 000,00		
615232 (011) : entretien des réseaux	2 100,00		
61551 (011) : entretien matériel roulant	2 000,00		
6231 (011) : annonces et insertions	1 000,00		
6232 (011) : fêtes et cérémonies	12 000,00		
6256 (011) : missions	1 000,00		
62876 (011) : remb. frais au GFP de rattachement	11 000,00		
6288 (011) : autres services extérieurs	1 500,00		
6518 (011) : autres charges de gestion courante	1 000,00		
6875 (68) : dot. aux prov. pour risques et charges	- 50 600,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap)	Montant
2315 (23) -215 : installations, matériels et outillages techniques - Pôle commercial	-3 365 290,00		
2313 (23) – 215 : construction en cours - pôle commercial	3 365 290,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votes, la décision budgétaire modificative n°3 et autorise le Maire à procéder à la réalisation de la décision budgétaire modificative comme définie ci-dessus sans modification du montant du budget total de fonctionnement et d'investissement.

14. Délibération autorisant Monsieur le Maire à imputer une dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » complément délibération du 10/12/2021

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un

caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Considérant que la Chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
Considérant la demande faite par le trésorier,

Considérant la dépense concernant le paiement de :

- illuminations de Noël
- spectacle, concert, fanfare, représentation théâtrale
- frais SACEM
- commémoration ou célébration
- gerbe de fleur, bouquet ou couronne
- repas de fin d'année
- cadeaux du personnel
- vœux du Maire
- location de matériel de fête
- décorations festives
- banderoles pour évènements
- médailles
- cadeaux des élèves de l'école pour Noël
- dictionnaires offerts aux élèves de l'école
- pot d'accueil des nouveaux arrivants
- récompense « diplômés »
- départ retraite « agent »
- honorariat « élu »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

- d'imputer les dépenses énoncées ci-dessus au compte 6232 du budget principal commune,
- de définir que les dépenses énoncées ci-dessus ayant un caractère annuel, elles seront imputées tous les ans au compte 6232 du budget principal de la commune de VILLEDoux.

15. Délibération d'autorisation de rembourser des travaux effectués sur un bâtiment propriété de la commune à la SARL les 2 L.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise ARTEO à la demande de la commune, a effectué des travaux d'électricité à la boulangerie de Villedoux pour permettre une utilisation en sécurité du nouveau four acheté par le boulanger.

L'entreprise a libellé sa facture directement au boulanger qui l'a réglé. Il convient

désormais de régulariser la situation et de rembourser le montant payé à la SARL les 2 L par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le montant total des travaux s'élève à 2 341,40€ TTC (deux mille trois cent quarante et un euros et quarante centimes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

- de rembourser le montant de 2 341,40€ à la SARL les 2L
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 615228 « entretien et réparation sur autres bâtiments » du budget principal de fonctionnement 2022

16. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation à une classe verte en 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le projet de séjour de découvertes au Centre du Moulin sur l'île d'Oléron pour les élèves de cycle 2 du mercredi 8 mars au vendredi 10 mars 2023. Ce séjour concernera donc 112 élèves enfants de l'école « les Portes du Marais ».

Le budget prévisionnel du séjour est de 20 139 € décomposés en 1 287 € de transport et 18 852 € de séjour et d'activités soit un total de 180 € par élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention afin de réduire la part aux familles à 75€ maximum par enfant. Cette aide permettra de régler une partie des arrhes à verser pour valider la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de verser une subvention d'un montant de 2 300€ (deux mille trois cent euros) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2022
- dit que ce montant est inscrit au budget 2022 à l'article 6574

Questions diverses

1- Mme VIDAL fait remonter des remarques des administrés :

- problème de visibilité rue de la mairie et rue soleil couchant : un miroir sera posé.
- Surveillance du passage piéton rue de la Liberté : il est à nouveau surveillé par Lionel HERBEZ depuis 10 jours.
- Le choix de la fin de l'éclairage public à 21h30 est confirmé par les dernières prescriptions gouvernementales

Elle annonce la fin de ses fonctions au sein du conseil municipal, certainement fin mai avec un départ pour le CANADA cet été en famille.

2- Confirmation du changement SAUR vers la RESE à compter du 1er janvier 2023. Ce changement devrait être transparent pour les usagers.

3- Lors de la manifestation organisée par la chambre des métiers et de l'artisanat de la

Charente-Maritime, un trophée « villes et villages de la reprise » a été remis à M le Maire pour souligner le soutien de la commune à l'artisanat de proximité.

4- Madame SINGER remercie les participants à l'exercice submersion marine du 18 octobre.

5- Madame SINGER indique que le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune se poursuit avec établissement d'un cahier des charges. Le dispositif privilégiera la visualisation des plaques d'immatriculation afin de participer à la lutte contre la délinquance. Il convient de préciser que la commune connaît des incivilités mais est jugée plutôt calme avec très peu de faits graves.

6- M LOPEZ-BEAUDOIRE revient sur un mail du 2 novembre qu'il n'a pas compris concernant l'attention à apporter à la communication sur un événement grave de la commune. Divers échanges s'en suivent. M le Maire s'excuse si le message a été mal compris mais il n'avait aucunement pour but de faire la morale ni de reproche mais juste un sens de prévention.

7- Point sur la salle polyculturelle : après le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre fait, elle a déposé l'APS lors d'une réunion et M le Maire l'a validé.

Sur la partie commerciale, M le Maire précise que le travail est en cours entre les propriétaires et la SEMDAS

8- La commune est démarchée par des pharmaciens souhaitant s'installer pour compléter le pôle Villadulci

9- 16 décembre 2022 : repas des agents à la salle des fêtes à 20h00. M le Maire rappelle que cette soirée est un moment privilégié pour établir une relation différente entre agents et élus. Il précise que les agents peuvent venir avec leur conjoint mais les enfants ne sont pas conviés. Une réflexion sera conduite pour un arbre de Noël familial pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire Absente excusée	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal

MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	VIDAL Laura – Conseillère municipale